

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

ITS GROUP

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1.1 Bail commercial avec la société 42 Bellevue

Personnes concernées :

Jean Michel Bénard, Président du Conseil d'administration,
Philippe Sauvé, Directeur Général Délégué,

Nature et objet : Location d'un ensemble immobilier.

Modalités : Le Conseil d'administration du 10 juillet 2014 a autorisé la signature d'un bail commercial, permettant de réunir toutes les équipes d'Ile de France de toutes les structures juridiques du groupe sur une seule et même implantation, entre votre société et la société 42 Bellevue concernant un ensemble immobilier situé au 42 rue de Bellevue à Boulogne Billancourt d'une superficie de 4.461 m² dont 3.968 m² de bureaux.

Le loyer annuel de l'ensemble s'élève à 1.650.000 euros, hors taxes, hors charges et hors coûts des services généraux, dans le cadre d'un seul bail commercial, d'une durée ferme de neuf ans contracté au nom de ITS Group qui répartit ensuite les quotes-parts de coûts à ses filiales par le biais de contrats de domiciliation.

Le montant total des facturations de l'exercice 2016 au titre de cette convention s'élève à 1.885.832 euros HT.

1.2 Convention de domiciliation avec la société IBELEM

Personne concernée :

Jean Michel Bénard, Président du Conseil d'administration,

Nature et objet : Location d'un ensemble immobilier

Modalités : Le Conseil d'administration du 29 décembre 2014 a décidé d'autoriser une convention de domiciliation entre votre société et la société IBELEM afin de mettre à disposition de cette société un espace d'environ 314 m² ainsi que les services associés dans l'ensemble immobilier situé 42 rue Bellevue à Boulogne-Billancourt.

Ce contrat est conclu pour une première période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an. Chaque partie reste libre de résilier le contrat à tout moment à condition de respecter une période de préavis fixée à deux (2) mois.

Le domicilié, en contrepartie de la mise à disposition des locaux s'est engagé à verser au domiciliataire une redevance annuelle de 140 937 euros, hors taxes, hors charges et hors coûts des services généraux.

Outre le coût de cette mise à disposition de locaux, le domicilié remboursera, sur présentation des pièces justificatives, une fraction calculée au prorata de la surface occupée :

- des charges d'électricité, de téléphone, de chauffage/climatisation et d'eau,
- des charges d'entretien et de nettoyage de ces locaux,
- des taxes et impôts afférents à l'occupation des locaux,
- des cotisations d'assurance des locaux,

et plus généralement de l'ensemble des frais et charges liés à l'occupation des locaux.

Le montant total des facturations de l'exercice 2016 au titre de cette convention s'élève à 190.584 euros HT.

1.3 Convention de services avec la société IBELEM

Personne concernée :

Jean Michel Bénard, Président du Conseil d'administration,

Nature et objet : Convention de services prévoyant les modalités de l'assistance administrative, technique, de Direction générale et commerciale apportée par ITS GROUP au profit de la société IBELEM.

Modalités : Le Conseil d'administration du 2 janvier 2015 a décidé d'autoriser une convention de services entre votre société et la société IBELEM afin de mettre à disposition les ressources dont ce dernier a besoin dans le cadre de son activité professionnelle et dont le prestataire dispose. Les conditions financières ont été fixées forfaitairement à la redevance mensuelle suivante :

Comptabilité	3 913 €
Contrôle de gestion	789 €
Services généraux	663 €
Informatique interne	276 €
Services centraux	223 €
Recrutement	247 €
Ressources Humaines	1 506 €
Direction générale et commerciale	2 113 €

Cette convention a été conclue sans limitation de durée mais peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Le montant total des facturations de l'exercice 2016 s'élève à 116.760 euros HT.

1.4 Régime de retraite supplémentaire

Il a été mis en place au sein de la société ITS GROUP un régime de retraite supplémentaire au profit des cadres ayant une position égale ou supérieure à la position 3.3 de la convention collective Syntec.

Les cotisations de ce contrat à cotisations définies s'élèvent à un montant correspondant à 15,30 % du plafond de la Sécurité Sociale.

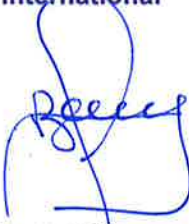
Messieurs Jean Michel Benard, Président Directeur Général et Philippe Sauvé, Directeur Général Délégué peuvent bénéficier de ce régime de retraite.

Un montant de 17.725 euros a été constaté en charge au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Neuilly-sur-Seine et Versailles, le 5 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé

Victoire Audit et Conseil



Thierry Thibaut de Ménonville
Associé